

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1986)

Rubrik: Le droit et la réflexion juridique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit et la réflexion juridique

Le droit international humanitaire

RESPECT, APPLICATION ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le souci premier du CICR dans le domaine du droit international humanitaire est que ce droit soit respecté sur le terrain, lors de conflits armés. A cet égard, sa présence et son action sur les lieux mêmes de ces conflits lui paraissent essentielles. Mais le CICR cherche également à améliorer le respect du droit humanitaire en le faisant mieux comprendre: à cet effet, il soutient et encourage les efforts entrepris pour le faire connaître et il examine, notamment au vu des problèmes pratiques d'application rencontrés lors des conflits armés, les aspects de ce droit qui méritent d'être revus ou développés.

En 1986, vu le nombre élevé de situations conflictuelles, les services juridiques et de la doctrine du CICR ont activement joué leur rôle de conseillers et d'appui auprès de leurs collègues sur le terrain. De nombreux échanges de vues sur des problèmes de principes ou de droit humanitaire ont également eu lieu, tant au niveau des autorités gouvernementales qu'à celui des Sociétés nationales.

En outre, le droit international humanitaire a été au cœur des débats de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge; la préparation de ces débats et des documents y relatifs a également mobilisé de nombreuses forces.

Dès 1983, le CICR s'était fixé quatre objectifs – avec priorité aux deux premiers – en vue de la XXVe Conférence (voir *Rapport d'activité 1985*, p. 85). Ils étaient les suivants:

- obtenir l'application effective et le respect du droit international humanitaire existant;
- obtenir l'accession d'un maximum d'Etats aux Protocoles additionnels;
- envisager le développement du droit international humanitaire;
- examiner les possibilités d'assurer une meilleure protection de l'individu lors de situations de troubles et de tensions internes.

Durant les mois qui ont précédé la Conférence, l'essentiel des réflexions et dialogues a porté sur ces objectifs. Pour mieux cerner ces vastes problèmes, le CICR a continué de bénéficier des avis d'experts qui, à titre personnel, ont accepté de participer à deux séances de travail qui se sont tenues à Genève, les 17 et 18 mars (5^e séance) et les 9 et 10

septembre 1986 (6^e séance). Des échanges de vues analogues ont également eu lieu dans le cadre de contacts et de séminaires bilatéraux et régionaux (voir ci-dessous «*Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*» et «*Relations avec d'autres organismes internationaux ou non-internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires*»).

Ce travail préparatoire a permis au CICR de rédiger les documents soumis à la Conférence et de guider ses interventions durant les débats. Un bref commentaire des débats et des résolutions adoptées par la Conférence apparaît dans ce rapport dans le chapitre «*Coopération au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*».

Respect du droit international humanitaire

Les rapports d'activité du CICR soumis à la Conférence, aussi bien que le rapport sur le respect du droit international humanitaire présenté devant la Commission I par le Président du CICR, ont mis en exergue le besoin toujours plus impérieux d'une mise en œuvre effective du droit international humanitaire dans toute situation conflictuelle. C'est ce que reflètent en particulier les Résolutions I, VII, VIII, IX et X de la Conférence.

Le respect du droit international humanitaire en temps de conflits armés ne pouvant être assuré que moyennant une préparation dès le temps de paix, le CICR a proposé à la Conférence, qui l'a adoptée, une Résolution sur les «Mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire» (Résolution V). Ce texte met l'accent sur l'obligation des Etats d'adopter et de se communiquer les mesures législatives et autres de mise en œuvre interne. Le CICR est invité à favoriser, à suivre et à évaluer les progrès réalisés par les Etats.

Démarches pour la ratification des Protocoles additionnels de 1977

Comme il le fait de façon soutenue depuis 1980, le CICR a poursuivi ses démarches pour amener les Etats à devenir parties aux Protocoles additionnels de 1977, cela dans le cadre de son effort général pour faire connaître le droit international humanitaire, renforcer la crédibilité de ce droit et en favoriser un meilleur respect. Cet objectif essentiel du CICR a pris une importance toute particulière en 1986, année de la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge. Dans le cadre de l'examen du respect du droit inter-

national humanitaire, la Conférence (Commission I) a examiné l'état des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels, sur la base d'un rapport présenté par le CICR. S'adressant à la Commission I, le Président du CICR a souligné le progrès important que l'élaboration des Protocoles additionnels a représenté pour le droit international humanitaire, puisque la protection des victimes de conflits armés s'en est trouvée substantiellement améliorée. Relevant que le but d'une reconnaissance universelle des Protocoles n'était pas encore atteint, le Président Hay a cependant estimé encourageant le fait que plus d'un tiers de la Communauté des Etats soit déjà devenu partie aux Protocoles. Il a affirmé que le CICR ne relâcherait pas ses efforts pour encourager les Etats à ratifier ces textes ou à y adhérer (*la déclaration du Président du CICR à la Commission I a été publiée dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de novembre-décembre 1986*). La XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a ensuite adopté une résolution (Résolution II) qui appelle tous les Etats parties aux Conventions à envisager, le plus rapidement possible, la ratification des Protocoles; à cette fin, la résolution demande au CICR de promouvoir la connaissance de ces instruments de droit, conformément à son mandat statutaire et en collaboration avec les Sociétés nationales.

Tout au long de l'année, le CICR a continué à rappeler aux Etats l'existence et l'importance des Protocoles, ainsi qu'à discuter des problèmes spécifiques qui peuvent se poser à un Etat, cela afin de lui faciliter l'adoption de ces textes. C'est ainsi que les délégations du CICR ont entretenu un dialogue permanent sur ce sujet avec les autorités des pays où elles sont en place et que de nombreuses missions ont été effectuées depuis Genève (missions du Président, de membres du Comité, du Directeur général, du conseiller juridique chargé de la question et d'autres collaborateurs); la question des Protocoles a aussi été abordée à l'occasion de missions entreprises dans un but opérationnel ou financier (*cf. aussi le chapitre « L'action sur le terrain »*). En 1986, le Président Hay a traité ce sujet avec les autorités d'Arabie Saoudite, du Bahreïn, du Brésil, de Malaisie, du Qatar, du Royaume-Uni et de Thaïlande; le Vice-Président du CICR a rencontré les autorités d'Australie, du Japon, de Nouvelle-Zélande et de Pologne, tandis que M. R. Probst, membre du Comité, s'est rendu aux Etats-Unis. Le Directeur général du CICR a abordé ce point lors de ses missions en Espagne et en Union soviétique. Le conseiller juridique du CICR, qui est spécialement chargé du dossier des Protocoles additionnels et qui maintient donc un contact régulier avec un grand nombre d'Etats à ce sujet, s'est rendu en mission dans les pays suivants: Bénin, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis, Japon, Kenya, Malawi, Népal, Nigeria, Pakistan, Philippines, Soudan, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe. Dans ses diverses démarches, le CICR a bénéficié d'un soutien important de la part des Sociétés nationales.

Le CICR a également maintenu des relations suivies sur la question des Protocoles avec plusieurs instances intergouvernementales et non gouvernementales. Ainsi, le conseiller juridique du CICR a suivi les débats de la Sixième Commission

de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui avait à l'ordre du jour de sa 41^e session l'examen de l'état des ratifications des Protocoles. L'Assemblée générale a adopté par consensus, le 21 novembre, une résolution qui demande aux Etats parties aux Conventions de Genève d'envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels le plus rapidement possible.

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 44^e session ordinaire à Addis-Abeba, a adopté une résolution à l'unanimité, laquelle lance notamment un appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils ratifient les Protocoles. Enfin, la 76^e Conférence interparlementaire (Union interparlementaire) a aussi adopté une résolution à l'unanimité, dans laquelle la Conférence invite les parlements et les gouvernements à hâter la procédure de ratification des Protocoles additionnels.

Outre les démarches pour la ratification des Protocoles, le CICR est resté à la disposition des Etats devenus parties à ces textes pour les conseiller dans la mise en œuvre de leurs engagements. Dans ce cadre, il convient de signaler que l'année 1986 a vu la parution, le 6 octobre, du «Commentaire des Protocoles». Dès l'adoption des Protocoles additionnels en 1977, le CICR avait en effet décidé d'entreprendre l'interprétation de ces textes, ainsi qu'il l'avait fait pour les Conventions de Genève. Ces travaux ont été placés sous la direction de M. J. Pictet, Vice-Président d'honneur du CICR. Le Commentaire vise à favoriser une meilleure connaissance des Protocoles additionnels et à faciliter leur mise en œuvre.

Etat des ratifications et des adhésions: Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977

Trois Etats sont devenus parties aux Conventions de Genève en 1986: **Saint-Christophe-et-Nevis**, le 14 février, en déposant une déclaration de succession auprès de la Confédération suisse; la **Guinée équatoriale**, le 24 juillet (adhésion); **Antigua-et-Barbuda**, le 6 octobre (déclaration de succession). Les Conventions de Genève entrent en vigueur pour ces Etats six mois après les dates mentionnées.

Onze Etats ont déposé auprès de la Confédération suisse leurs instruments de ratification des deux Protocoles additionnels ou d'adhésion à ces deux textes: **Saint-Christophe-et-Nevis**, adhésion le 14 février; l'**Italie**, ratification le 27 février; la **Belgique**, ratification le 20 mai; le **Bénin**, adhésion le 28 mai; la **Guinée équatoriale**, adhésion le 24 juillet; la **Jamaïque**, adhésion le 29 juillet; **Antigua-et-Barbuda**, adhésion le 6 octobre; la **Guinée-Bissau**, adhésion le 21 octobre; la **Sierra Leone**, adhésion le 21 octobre; **Bahreïn**, adhésion le 30 octobre; l'**Argentine**, adhésion le 26 novembre. En outre, les **Philippines** ont adhéré au Protocole II, le 11 décembre. L'entrée en vigueur des Protocoles additionnels intervient pour ces Etats six mois après les dates susmentionnées.

Au 31 décembre 1986, 165 Etats étaient parties aux Conventions, 66 au Protocole I et 60 au Protocole II (*cf. tableau, pages 94-97 du présent Rapport*).

Développement du droit international humanitaire

Les Résolutions II et VII de la XXVe Conférence internationale ont traité des développements souhaitables du droit international humanitaire. Trois domaines ont été mis en évidence:

- la mise à jour du droit international humanitaire relatif à la guerre sur mer;
- l'adoption de la réglementation sur l'identification des moyens de transport sanitaire (*voir ci-dessous*);
- le développement des règles interdisant ou limitant l'emploi d'armes classiques (*voir ci-dessous*).

En 1986, le CICR a également poursuivi sa réflexion, tant sur le plan interne que lors des séances de travail avec les experts, sur la possibilité d'améliorer la protection des victimes de troubles intérieurs et de tensions internes, situations non couvertes par le droit international humanitaire. Après un examen attentif de la situation et compte tenu des conseils des experts, le CICR a renoncé à soumettre à l'approbation de la XXVe Conférence une déclaration de principes à appliquer lors de troubles intérieurs et de tensions internes. En revanche, ce travail a conduit le CICR à rendre public l'état de sa réflexion sur ses activités dans de telles situations, dans un document intitulé: «Le CICR et les troubles et tensions internes», qui a été distribué pour information aux participants de la XXVe Conférence.

Identification des moyens de transport sanitaire

Dans le cadre d'une réflexion qu'il mène depuis plusieurs années, le CICR a convoqué à Genève, du 3 au 17 janvier 1986, une réunion d'experts techniques navals gouvernementaux.

Réunissant des experts gouvernementaux de dix-sept pays, en particulier ceux des grands Etats maritimes, ainsi que des observateurs délégués par les organisations internationales intéressées (Union internationale des télécommunications, Organisation maritime internationale et «International Life-boat Conference»), la réunion a examiné certains problèmes techniques de mise en œuvre de la II^e Convention de 1949 relative à l'amélioration du sort des blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer. Parmi ceux-ci, on mentionnera notamment l'utilisation de moyens modernes destinés à identifier et à signaliser les moyens de transport protégés (navires-hôpitaux, bateaux de sauvetage, etc.).

Les travaux de cette réunion, comme d'ailleurs l'ensemble des démarches entreprises en ce domaine par le CICR au cours des dernières années, ont fait l'objet d'un rapport présenté à la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Par la Résolution III adoptée par consensus, la XXVe Conférence en a pris note et elle a prié le CICR de continuer ses démarches pour assurer une meilleure mise en œuvre des

mécanismes de protection institués par la II^e Convention de 1949 et d'examiner, en outre, la possibilité d'élaborer un manuel technique.

Droit relatif à la conduite des hostilités: interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes classiques

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la communauté internationale pour la promotion du respect du droit international humanitaire, le CICR se préoccupe aussi de la question de l'emploi de certaines armes classiques susceptibles de causer des maux superflus et dont l'emploi est interdit tant dans le droit coutumier que dans le Protocole I de 1977. C'est ainsi que, conformément à la résolution IX de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR a continué à suivre attentivement la question de l'interdiction ou de la limitation de certaines armes classiques, à la suite de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», assortie de trois Protocoles (relatifs aux armes aux éclats non localisables, aux mines et aux pièges, aux armes incendiaires); en outre, le CICR a élargi sa réflexion à certains problèmes relatifs à d'autres catégories d'armes.

La XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge a examiné le problème des armes causant des maux excessifs et elle a adopté une résolution dans laquelle elle prie instamment les Etats de ne ménager aucun effort pour devenir parties à la Convention de 1980 dans les meilleurs délais (résolution VII, partie B). Cette résolution a aussi mis en évidence les points suivants: la possibilité, aux termes de l'article 8 de ladite Convention, d'étudier d'éventuels amendements ou l'élaboration de protocoles supplémentaires couvrant d'autres catégories d'armes classiques; la nécessité d'une coopération internationale face au danger que représente, pour les civils, l'emploi de mines et de pièges; l'utilité d'approfondir les travaux visant à restreindre l'emploi d'armes de petit calibre; l'existence de préoccupations face au développement de nouvelles technologies en matière d'armement, dont l'utilisation pourrait être interdite en vertu du droit existant. Enfin, elle a appelé les gouvernements, d'une part, à montrer la plus grande prudence dans le perfectionnement des technologies et, d'autre part, à coordonner leurs efforts de clarification du droit existant.

Au 31 décembre 1986, 25 Etats étaient parties à la Convention de 1980: République démocratique allemande, Australie, Autriche, Biélorussie, Bulgarie, Chine, Danemark, Equateur, Finlande, Guatemala, Hongrie, Inde, Japon, Laos, Mexique, Mongolie, Norvège, Pakistan, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Ukraine, URSS et Yougoslavie. Cette liste n'a malheureusement pas changé depuis le 31 décembre 1985, aucun Etat n'étant devenu partie à cette Convention en 1986.

DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES PRINCIPES ET IDÉAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

La diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, objectif permanent du CICR, s'inscrit dans le vaste effort de l'institution pour obtenir l'application effective de ce droit et le respect de ces principes. L'action de diffusion vise, d'une part, à promouvoir la connaissance du droit international humanitaire et, d'autre part, à faire connaître le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (son histoire, ses principes, son action, ses idéaux). Elle se base sur le «Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge», dont la troisième édition a été adoptée par la XXVe Conférence internationale en octobre 1986 et qui couvre la période 1986-1990. Les résolutions IV («Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement au service de la paix») et VI («Cours internationaux sur le droit applicable dans les conflits armés») de la Conférence insistent sur l'importance de la diffusion en général, sur celle auprès des forces armées en particulier, ainsi que sur la responsabilité des Etats, des Sociétés nationales, du CICR et de la Ligue; elles soulignent la nécessité d'une étroite collaboration en la matière. Ce troisième programme, comme les précédents, s'articule autour de quatre objectifs essentiels: encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977; analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions de ces textes; diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des divers milieux (Sociétés nationales, gouvernements, forces armées, universités, organisations internationales, etc.); intégrer la diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du Mouvement.

Le magazine «*Diffusion*», édité par le CICR en collaboration avec la Ligue et l'Institut Henry-Dunant depuis 1985, a confirmé qu'il répondait à un besoin. D'abord édité en trois langues, «*Diffusion*» a passé à cinq langues en 1986, soit: français, anglais, espagnol, arabe, allemand. Ses objectifs sont de promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement, de soutenir les personnes impliquées dans cet effort, de faire connaître la production dans ce domaine, l'expérience et le savoir-faire.

En tant que tâche permanente de l'institution, la diffusion incombe à chacune des délégations du CICR réparties dans le monde. Elle fait aussi l'objet de nombreuses missions depuis le siège, qui ont pour but d'entretenir et de développer les relations du CICR avec les Sociétés nationales et avec les gouvernements, par l'organisation de ou la participation à des séminaires de droit international humanitaire.

Concernant la diffusion et l'enseignement du droit international humanitaire, le CICR collabore non seulement avec les Sociétés nationales, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant, mais aussi avec des organismes n'appartenant pas au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: Institut international de droit humanitaire de San Remo, Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, Institut interaméricain des droits de l'homme (San José, Costa Rica), Commission de droit international des Nations Unies, Universités, etc.

Ci-après sont citées des activités générales de diffusion en fonction des différents publics; les activités plus spécifiques, développées dans chaque pays, figurent dans la partie du présent Rapport intitulée «*L'action sur le terrain*».

Diffusion auprès des forces armées

La diffusion auprès des forces armées vise un public prioritaire. En effet, c'est le combattant avec son arme, c'est le chef direct donnant des ordres à ses subordonnés, c'est l'officier concevant, planifiant et réalisant des opérations militaires, qui constituent le test final de la qualité de l'enseignement du droit international humanitaire qu'ils ont reçu. C'est pourquoi le CICR déploie des efforts tout particuliers pour inciter les gouvernements à faire face à leurs responsabilités conventionnelles qui exigent que l'enseignement des principes du droit international humanitaire soit inclus dans les programmes d'instruction militaire.

En 1986, le CICR a organisé 264 séances d'information et cours spéciaux sur le droit international humanitaire et les principes de la Croix-Rouge dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Europe, touchant directement plus de 46 000 personnes attachées aux forces armées et à la police.

Les délégués du CICR spécialement chargés des questions concernant la formation des forces armées dans le domaine de la connaissance et du respect du droit international humanitaire ont dirigé trois cours «centraux». Deux cours ont été organisés par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie). Le premier, donné en français et en espagnol, a réuni, du 18 au 31 mai, 23 officiers supérieurs venus de pays d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique du Nord (République fédérale d'Allemagne, Angola, Argentine, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Italie, Mali, Pologne, République centrafricaine, Sénégal, Suisse). Le deuxième, du 12 au 25 octobre, s'est adressé à 54 officiers supérieurs anglophones de pays d'Asie et du Pacifique, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Afrique (Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Nigeria, Norvège, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Zambie, Yougoslavie). Le troisième cours central, destiné aux officiers supérieurs des services de santé des armées et organisé par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires, s'est tenu, en langue française, à l'Institut Henry-Dunant, à Genève, du 2 au 15 novembre. Y ont participé huit officiers originaires de sept pays, soit: la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, le Gabon, l'Italie, le Maroc et les Pays-Bas.

Le but de ces cours «centraux» étant de former des instructeurs qui puissent jouer un rôle actif dans la formation de leurs forces armées respectives, l'enseignement est aussi pratique que possible et cherche à «traduire» le langage juridique des Conventions internationales en termes militaires, directement applicables. En outre, les délégués auprès des forces armées ont dirigé des cours pour officiers au Malawi, au Honduras et au Sri Lanka (cf. *dans le présent Rapport «L'action sur le terrain»*).

Sur le plan de la formation interne, les délégués auprès des forces armées ont dirigé, du 15 au 19 septembre, un cours spécial auquel 21 délégués du CICR ont pris part. Le but était de les familiariser davantage avec le monde militaire et sa méthodologie d'instruction puisqu'ils sont souvent appelés à le côtoyer.

Un symposium, organisé par la Fédération Mondiale des Anciens Combattants (FMAC) et le CICR, avec la coopération de la Croix-Rouge de Norvège, a eu lieu à Sundvolden (Oslo), du 16 au 20 mars, sous le titre: «Les Anciens Combattants et le Droit international humanitaire — Hier, Aujourd'hui, Demain». Consacré à la diffusion du droit international humanitaire et à l'échange d'expériences sur la mise en œuvre de ce droit, le symposium a réuni des représentants de 22 pays de tous les continents. La délégation du CICR a été conduite par M. Maurice Aubert, Vice-Président de l'institution.

Enfin, le CICR a pris part au 26^e Congrès du Comité international de médecine et de pharmacie militaires, à Marrakech (Maroc), en mars, ainsi qu'au 11^e cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires, à Moudon (Suisse), en septembre.

Diffusion auprès des Sociétés nationales

Les Sociétés nationales constituent un public d'autant plus important qu'elles doivent être à leur tour des agents de la diffusion du droit international humanitaire et soutenir activement les efforts du CICR dans ce domaine. C'est ainsi que le CICR les aide à établir et à mettre en œuvre des programmes d'action et qu'il participe à la formation de leurs cadres, afin qu'ils puissent ensuite enseigner à d'autres publics les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

A Lima (Pérou) s'est tenu, du 11 au 16 août, le deuxième cours à l'intention des responsables de l'information et de la diffusion des Sociétés nationales d'Amérique du Sud (sous-région II) en espagnol; organisé par la Croix-Rouge péruvienne, la Ligue et le CICR, ce cours — le cinquième en ce qui concerne l'ensemble de l'Amérique latine — a réuni 24 représentants de Sociétés nationales de dix pays.

En Afrique, un séminaire de coordination des méthodes et techniques de diffusion a été organisé du 10 au 12 novembre, à Lomé (Togo), avec 14 participants de quatre Sociétés nationales (Togo, Bénin, Burkina Faso et Guinée). Un autre séminaire régional de formation d'animateurs et de conférenciers s'est tenu du 17 au 20 novembre, à Dakar, avec vingt participants des Sociétés nationales du Sénégal, du Mali et de la Guinée-Bissau.

En Asie, le deuxième séminaire régional «Asie-Pacifique» sur la diffusion du droit international humanitaire a eu lieu à Kuala Lumpur, du 5 au 11 mai. Organisé conjointement par le Croissant-Rouge de Malaisie et le CICR, en collaboration avec la Ligue, il a réuni pendant une semaine une cinquantaine de participants venus de 23 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La délégation du CICR était conduite par le Président Hay. Consacré aux méthodes et moyens de diffusion, ce séminaire a été un grand succès, en particulier grâce à la participation active d'experts en communication, de délégués du CICR engagés sur le terrain et de volontaires des Sociétés nationales effectivement en charge de la diffusion.

En Europe, un séminaire régional consacré aux méthodes et moyens de diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge a eu lieu à Baden, près de Vienne, du 8 au 14 juin. Organisé par la Croix-Rouge autrichienne et le CICR, en collaboration avec la Ligue, ce séminaire a réuni 44 représentants de 25 Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord.

Tant à Kuala Lumpur qu'à Vienne, le thème de chaque journée du séminaire a été consacré à un public déterminé: Sociétés nationales, forces armées, milieux gouvernementaux, cercles académiques, jeunesse, médias et grand public. Chaque thème a été introduit par un spécialiste extérieur au Mouvement, puis traité par un représentant d'une des Sociétés nationales présentes. Ensuite les participants ont examiné la méthodologie à employer.

Le CICR a également pris part au second séminaire arabe de droit international humanitaire, organisé par le Croissant-Rouge jordanien à Amman, du 15 au 24 novembre, dans le sillage du séminaire régional d'Amman de 1981 (cf. *Rapport d'activité 1981, page 70*). Le séminaire a réuni une soixantaine de participants: membres du Croissant-Rouge jordanien, représentants de ministères et des forces armées, représentants des Sociétés nationales du monde arabe; la délégation du CICR a été conduite par le Prof. Daniel Frei, membre du Comité.

Enfin, le CICR a participé à plusieurs séminaires locaux que des Sociétés nationales ont organisés pour former, en leur sein, des personnes aptes à faire connaître le droit international humanitaire.

Diffusion auprès des milieux gouvernementaux et diplomatiques

Le CICR maintient un dialogue permanent avec les gouvernements pour leur faire mieux connaître les instruments du droit international humanitaire et rappeler que la diffusion de ces textes est une obligation formelle de chaque Etat partie aux Conventions de Genève. La XXV^e Conférence a été l'occasion d'insister sur la nécessité de la diffusion du droit international humanitaire et sur les responsabilités des Etats et du Mouvement dans sa totalité. Nombre de représentants des Etats et des Sociétés nationales ont tenu à mentionner en détail leurs activités dans ce domaine. Les

rapports que certains gouvernements et Sociétés nationales avaient envoyés à Genève, à la requête du CICR et de la Ligue, ont été réunis dans un rapport distribué et discuté durant la Conférence.

En Amérique du Nord, poursuivant son effort de diffusion du droit international humanitaire auprès des milieux diplomatiques, le CICR a organisé, conjointement avec la faculté de droit de l'Université de New York, un troisième séminaire de droit international humanitaire pour les diplomates accrédités auprès des Nations Unies (**New York**, 16-18 janvier); une cinquantaine de participants y ont pris part. La délégation du CICR était conduite par le Vice-Président M. Aubert. Le CICR a également été représenté au séminaire de droit international humanitaire, organisé par le «*Washington College of Law*» («*American University*») et la Croix-Rouge américaine, pour les diplomates accrédités auprès des ambassades à **Washington**, le 21 janvier.

Au Costa Rica, le CICR a pris part, comme par le passé, au cours interdisciplinaire sur les droits de l'homme, organisé par l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à **San José**, en août: quelque 180 participants représentant les milieux gouvernementaux, universitaires et religieux y ont participé.

En Afrique de l'Est, la délégation régionale du CICR a maintenu des contacts suivis avec le centre de formation de futurs diplomates, rattaché à l'Université de **Nairobi** (Kenya). Il en a été de même avec le centre de relations étrangères à Kurasini, près de **Dar es-Salam**, qui est fréquenté par des futurs diplomates de Tanzanie, du Mozambique et d'autres pays de la région.

Enfin, le CICR a participé pour la deuxième fois au programme d'études diplomatiques de l'Institut universitaire des Hautes études internationales, à **Genève**; en février, un cours a été présenté à des diplomates d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Amérique latine.

Diffusion auprès des universités

Le CICR travaille non seulement à faire connaître le droit international humanitaire dans les milieux universitaires, mais aussi à favoriser l'introduction de son enseignement dans les programmes de cours. Les universités constituent en effet un public important puisqu'elles forment ceux qui seront appelés à avoir des postes à responsabilités aux niveaux gouvernemental et politique.

A **Varsovie**, c'est dans cette perspective que le CICR et la Croix-Rouge polonaise ont organisé, du 19 au 30 août, le quatrième cours d'été de droit international humanitaire pour étudiants en droit d'Europe et d'Amérique du Nord. Ce cours a réuni 36 étudiants représentant 19 pays (République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Hongrie, Irlande, Pologne, Suède, Suisse, Union soviétique). Le corps enseignant était formé de professeurs d'universités de Pologne, d'Union soviétique, d'Amérique du Nord, d'Italie,

de France, de Grande-Bretagne, ainsi que de représentants du CICR et de l'Institut Henry-Dunant.

En **Afrique**, les délégations du CICR se sont efforcées de maintenir des contacts avec les milieux universitaires, notamment en leur remettant régulièrement les publications pouvant intéresser les bibliothèques universitaires. Un projet d'étude sur les traditions humanitaires africaines et leur évolution a été mis en route. Il s'agit de convaincre des universitaires de toutes les régions du continent d'analyser les traditions humanitaires dans leurs régions respectives pour arriver à une vue d'ensemble des relations entre le droit international humanitaire et les traditions profondes de ce continent.

Enfin, le CICR est resté associé à l'enseignement du droit international humanitaire à l'Institut international des droits de l'homme, à **Strasbourg**, en participant à la XVII^e session d'enseignement, en juillet; plus de 300 étudiants en droit de troisième cycle y ont participé.

Diffusion auprès des médias

En Amérique latine, un séminaire intitulé «*El derecho internacional humanitario y los medios de comunicación en América Latina*» a eu lieu à **Quito** (Equateur), du 18 au 21 août; 32 journalistes de dix-sept pays ont participé à ce séminaire organisé par le CICR, avec le concours de la Croix-Rouge équatorienne et de plusieurs organisations des médias d'Amérique latine. Le séminaire avait pour objectifs de sensibiliser les médias au droit international humanitaire, de présenter l'action du CICR en Amérique latine, ainsi que de traiter de la situation particulière des journalistes en missions dangereuses.

En Afrique, la délégation régionale du CICR à Nairobi a participé, avec la Ligue, à un séminaire pour journalistes, sur le thème de la sécheresse, qui s'est tenu à **Arusha** (Tanzanie), le 23 octobre. Y ont participé des journalistes de Tanzanie, du Kenya et d'Ouganda.

Relations avec d'autres organismes internationaux ou non internationaux en matière de droit et de problèmes humanitaires

PARTICIPATION A DES RÉUNIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Le CICR maintient des relations avec divers organismes internationaux ou régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, en matière de questions humanitaires et/ou de

problèmes de droit international. C'est ainsi qu'il est amené à participer à de nombreuses réunions (conférences, tables rondes, séminaires) organisées en dehors du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, mais qui concernent des sujets présentant un intérêt humanitaire et/ou ayant rapport au droit (droit international humanitaire, droits de l'homme, droit international public, etc.). En outre, ces réunions sont toujours l'occasion de nombreux contacts avec les représentants (selon les cas, avec des chefs d'Etats ou de gouvernements) des différents pays y participant.

Cette tâche est assumée par la Division des Organisations internationales du CICR et par la délégation de New York qui lui est rattachée, ainsi que par d'autres collaborateurs du CICR, des juristes notamment.

Organisation des Nations Unies

A titre d'observateur, le CICR a suivi les sessions annuelles de différents organes et institutions spécialisées des Nations Unies:

- la 41^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre-novembre);
- la première et la deuxième session annuelle de l'ECOSOC (New York, mai; Genève, juillet);
- la 39^e Assemblée mondiale de la Santé (Genève, mai) et la 77^e session du Conseil exécutif de l'OMS (Genève, janvier);
- la 72^e Conférence annuelle de l'OIT (Genève, juin);
- la 37^e session du Comité exécutif du HCR (Genève, octobre), ainsi que la table ronde du HCR sur le thème «Aider les réfugiés — contribuer à la paix» (Genève, 28 avril);
- la 42^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (Genève, février-mars).

Le CICR a aussi pris part à la réunion annuelle du groupe de coordination des organisations des droits de l'homme conviée par l'UNESCO (Paris, 18-19 septembre). Des relations ont été maintenues avec l'UNDRO, le PNUD, l'UNICEF; à l'occasion du 40^e anniversaire de cette dernière institution, une réunion des comités nationaux pour l'UNICEF s'est tenue à Paris, du 17 au 20 juin, à laquelle le CICR a été convié (participation à la journée consacrée à la protection des droits de l'enfant).

Comme par le passé, le CICR a présenté des exposés sur le droit international humanitaire et les activités de l'institution aux participants au XXII^e séminaire de droit international organisé par la Commission de droit international des Nations Unies; les participants au séminaire (diplomates, hauts fonctionnaires gouvernementaux, universitaires) ont été reçus au siège du CICR, le 30 mai. Quant aux membres de la Commission, ils ont été reçus au CICR, le 30 juin.

Par ailleurs, le Président du CICR s'est entretenu de questions opérationnelles et de la préparation de la XXV^e Conférence internationale avec le Secrétaire général des Nations Unies, le 1^{er} juillet, lors d'un passage de M. Pérez de Cuellar à Genève.

Organisations régionales et parlementaires

Le CICR a assisté, à titre d'observateur, aux réunions suivantes:

- à la 37^e session (troisième partie, janvier) et à la 38^e session (première partie en avril et deuxième partie en septembre) de l'Assemblée parlementaire du **Conseil de l'Europe** à Strasbourg, ainsi qu'à plusieurs réunions de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, de la Commission des questions politiques et de la Commission permanente;
- à la 44^e session ordinaire du Conseil des ministres et à la 22^e Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'**Organisation de l'Unité africaine (OUA)**, à Addis-Abeba, en juillet; le CICR a notamment été représenté par le Vice-Président M. Aubert. Le Conseil des ministres de l'OUA a adopté une résolution invitant les Etats membres à appuyer l'action du CICR;
- à la XVI^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'**Organisation des Etats américains (OEA)**, à Guatemala-City, en novembre; l'Assemblée générale a également adopté une résolution d'appui aux activités du CICR;
- à la réunion ministérielle du Bureau de coordination des **pays non alignés** (Delhi, avril) et au VIII^e Sommet des pays non alignés (Harare, 1-6 septembre); la délégation du CICR à Harare était conduite par le Président Hay;
- à la 75^e Conférence de l'**Union interparlementaire (UIP)**, qui s'est réunie à Mexico, en avril. Une délégation plus importante du CICR, conduite par le Vice-Président de l'institution, M. Aubert, a suivi les travaux de la 76^e Conférence de l'UIP, à Buenos Aires (6-11 octobre); l'un des deux thèmes principaux à l'ordre du jour de la Conférence était, en effet, la contribution des Parlements à l'application et à l'amélioration du droit international humanitaire relatif aux conflits armés, thème sur lequel 75 orateurs se sont prononcés et qui a fait l'objet d'une résolution.

Enfin, le CICR a pris contact avec le **Parlement européen**, en suivant la réunion de l'Assemblée parlementaire ordinaire, ainsi que les travaux de la Commission politique et de la sous-commission des droits de l'homme. Il est également resté en relation suivie avec la **CEE**.

Organisations non gouvernementales

Comme par le passé, le CICR est resté en étroites relations avec l'*Institut international de droit humanitaire de San Remo*, prenant une part active à plusieurs réunions organisées par cet institut :

- aux cours internationaux de droit de la guerre (*cf. le chapitre consacré à la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées*);
- au séminaire sur l'établissement de Bureaux nationaux de Renseignements (Stockholm, 30-31 mai) qui a réuni des Sociétés nationales de pays où existe un tel bureau et de pays où il est en cours d'organisation;
- au congrès international «La paix et les actions humanitaires», suivi du symposium de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (San Remo, Italie, 3-6 septembre) qui ont réuni quelque 125 représentants d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, de Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, de milieux universitaires, de Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR dont la délégation était conduite par le Vice-Président de l'institution, M. Aubert. Le Congrès avait pour buts de susciter, parmi les représentants d'organisations engagées dans l'action humanitaire, une réflexion sur leurs contributions à la promotion et au

maintien de la paix et de mieux cerner les perspectives des actions humanitaires, afin d'en améliorer l'efficacité; le symposium a porté sur la XXVe Conférence internationale de la Croix-Rouge;

- au séminaire sur le droit international humanitaire dans le monde contemporain (Prague, 6-8 novembre), réunissant des juristes de pays socialistes européens;
- à la table ronde sur le thème des réunions de familles, notamment dans des situations de conflits armés (Florence, 2-4 décembre).

Des relations ont également été maintenues avec l'*Institut international des droits de l'homme de Strasbourg* (enseignement du droit international humanitaire), avec la *Fédération mondiale des anciens combattants* (symposium sur le droit international humanitaire à Oslo, en mars; Conférence de la Commission permanente sur le rôle des femmes dans la FMAC, à Bellagio (Italie), du 7 au 11 avril), avec la *Commission médico-juridique de Monaco* (participation à la X^e session, en avril), ainsi qu'avec la *Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales*.

Enfin, le CICR a assisté à plusieurs réunions d'organisations non gouvernementales en matière de droits de l'homme et de protection de l'enfant.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1986

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Afghanistan	R		26.09.56								
Afrique du Sud.	A		31.03.52								
Albanie	R	X	27.05.57								
Algérie	A		20.06.60								
Allemagne (Rép. féd. d')	A		03.09.54	X							
Allemagne (Rép. dém.)	A	X	30.11.56	X							
Angola	A	X	20.09.84		A	X	20.09.84				
Antigua et Barbuda	S		06.10.86		A		06.10.86		A		06.10.86
Arabie Saoudite	A		18.05.63								
Argentine	R		18.09.56		A	X	26.11.86		A	X	26.11.86
Australie	R		14.10.58	X				X			
Autriche.	R		27.08.53	X	R ²	X	13.08.82	X	R	X	13.08.82
Bahamas	S		11.07.75		A		10.04.80		A		10.04.80
Bahreïn	A		30.11.71		A		30.10.86		A		30.10.86
Bangladesh	S		04.04.72		A		08.09.80		A		08.09.80
Barbade	S		10.09.68								
Belgique.	R		03.09.52	X	R	X	20.05.86	X	R		20.05.86
Belize	A		29.06.84		A		29.06.84		A		29.06.84
Bénin	S		14.12.61		A		28.05.86		A		28.05.86
Bhoutan.											
Biélorussie	R	X	03.08.54	X				X			
Birmanie											
Bolivie.	R		10.12.76		A		08.12.83		A		08.12.83
Botswana	A		29.03.68		A		23.05.79		A		23.05.79
Brésil	R		29.06.57								
Brunei											
Bulgarie	R	X	22.07.54	X				X			
Burkina Faso.	S		07.11.61								
Burundi	S		27.12.71								
Cameroun.	S		16.09.63		A		16.03.84		A		16.03.84
Canada	R		14.05.65	X				X			
Cap-Vert	A		11.05.84								
Chili.	R		12.10.50	X				X			
Chine	R		28.12.56	X	A	X	14.09.83		A		14.09.83
Chypre	A		23.05.62	X	R		01.06.79				
Colombie	R		08.11.61								
Comores	A		21.11.85		A		21.11.85		A		21.11.85
Congo.	S		30.01.67		A		10.11.83		A		10.11.83
Corée (Rép. de)	A	X	16.08.66 ³	X	R	X	15.01.82	X	R		15.01.82
Corée (Rép. dém. et pop.)	A	X	27.08.57								
Costa Rica	A		15.10.69	X	A		15.12.83	X	A		15.12.83
Côte d'Ivoire	S		28.12.61								
Cuba	R		15.04.54		A		25.11.82				
Danemark	R		27.06.51	X	R ²	X	17.06.82	X	R		17.06.82
Djibouti.	S		06.03.78 ⁴								
Dominique	S		28.09.81								

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Entrée en vigueur le 23.09.66, la Corée ayant invoqué les art. 62/61/141/157 (effet immédiat).

⁴ Sauf Convention I, le 26.01.78.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1986

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Egypte	R		10.11.52	X				X			
Emirats arabes unis	A		10.05.72		A		X		A		
Équateur	R		11.08.54	X	R			X			
Espagne	R		04.08.52	X				X			
Etats-Unis	R		02.08.55	X				X			
Ethiopie	R		02.10.69								
Fidji	S		09.08.71								
Finlande	R		22.02.55	X	R ²		X	07.08.80	X	R	
France	R		28.06.51						A		X ³
Gabon	S		20.02.65		A			08.04.80		A	
Gambie	S		11.10.66								08.04.80
Ghana	A		02.08.58	X	R			28.02.78	X	R	
Grèce	R		05.06.56	X							28.02.78
Grenade	S		13.04.81								
Guatemala	R		14.05.52	X							
Guinée	A		11.07.84		A			11.07.84		A	
Guinée-Bissau	A		21.02.74		A			21.10.86		A	
Guinée équatoriale	A		24.07.86		A			24.07.86		A	
Guyane	S		22.07.68								24.07.86
Haïti	A		11.04.57	X							
Honduras	A		31.12.65	X							
Hongrie	R		03.08.54	X							
Inde	R		09.11.50								
Indonésie	A		30.09.58								
Irak	A		14.02.56								
Iran	R		20.02.57	X							
Irlande	R		27.09.62	X							
Islande	A		10.08.65	X							
Israël	R		06.07.51								
Italie	R		17.12.51	X	R ²		X	27.02.86	X	R	
Jamahiriya arabe libyenne . .	A		22.05.56		A			07.06.78		A	
Jamaïque	S		17.07.64		A			29.07.86		A	
Japon	A		21.04.53					01.05.79	X	R	
Jordanie	A		29.05.51	X	R						01.05.79
Kampuchéa	A		08.12.58								
Kenya	A		20.09.66								
Kiribati											
Koweït	A		02.09.67		A			17.01.85		A	
Laos	A		29.10.56	X	R			18.11.80	X	R	
Lesotho	S		20.05.68								18.11.80

¹A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

²Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³Déclaration relative au Protocole I.

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1986

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserves/ Déclarations	Date
Liban	R		10.04.51								
Liberia	A		29.03.54								
Liechtenstein	R		21.09.50	X							
Luxembourg	R		01.07.53	X							
Madagascar.	S		13.07.63	X							
Malaisie.	A		24.08.62								
Malawi	A		05.01.68								
Maldives											
Mali	A		24.05.65								
Malte	S		22.08.68								
Maroc.	A		26.07.56	X							
Maurice.	S		18.08.70		A		22.03.82				
Mauritanie	S		27.10.62		A		14.03.80				
Mexique.	R		29.10.52		A		10.03.83				
Monaco.	R		05.07.50								
Mongolie	A		20.12.58	X							
Mozambique	A		14.03.83		A		14.03.83				
Namibie ³	A		18.10.83		A		18.10.83				
Nauru											
Népal	A		07.02.64								
Nicaragua.	R		17.12.53	X							
Niger	S		16.04.64	X	R		08.06.79	X			
Nigeria	S		09.06.61								
Norvège.	R		03.08.51	X	R ²		14.12.81	X			
Nouvelle-Zélande.	R		02.05.59	X				X			
Oman	A		31.01.74								
Ouganda	A		18.05.64								
Pakistan.	R	X	12.06.51	X							
Panama	A		10.02.56	X							
Papouasie-Nouvelle-Guinée.	S		26.05.76								
Paraguay	R		23.10.61								
Pays-Bas	R		03.08.54	X							
Pérou	R		15.02.56	X							
Philippines	R		06.10.52 ⁴	X							
Pologne.	R	X	26.11.54	X							
Portugal.	R	X	14.03.61	X							
Qatar	A		15.10.75								
République Centrafricaine.	S		01.08.66								
République Dominicaine	A		22.01.58								
Roumanie.	R	X	01.06.54	X							
Royaume-Uni	R		23.09.57								
Rwanda.	S		21.03.64		A		19.11.84	X			

¹ A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

² Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³ Instruments d'adhésion déposés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

⁴ Sauf Convention I, ratifiée le 07.03.51

**ÉTATS PARTIES AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949
ET AUX DEUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DU 8 JUIN 1977**

Situation au 31 décembre 1986

(Les noms des pays figurant dans cette liste peuvent être quelquefois différents des noms officiels des Etats)

PAYS	CONVENTIONS DE GENÈVE			PROTOCOLE I				PROTOCOLE II			
	A, R, S ¹	Réserve/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserve/ Déclarations	Date	Signa- ture	A, R, S ¹	Réserve/ Déclarations	Date
Saint-Christophe et Nevis	S		14.02.86		A		14.02.86		A		14.02.86
Saint-Marin	A		29.08.53	X		X	21.11.85	X		X	21.11.85
Saint-Siège	R		22.02.51	X	R		08.04.83		A		08.04.83
Saint-Vincent et Grenadines	A		01.04.81		A		07.10.82		A		07.10.82
Sainte-Lucie	S		18.09.81		A						
Salomon	S		06.07.81								
Salvador	R		17.06.53	X	R		23.11.78	X	R		23.11.78
Samoa occidental	S		23.08.84		A		23.08.84		A		23.08.84
São Tomé e Príncipe	A		21.05.76								
Sénégal	S		23.04.63	X	R		07.05.85	X	R		07.05.85
Seychelles	A		08.11.84		A		08.11.84		A		08.11.84
Sierra Leone	S		31.05.65		A		21.10.86		A		21.10.86
Singapour	A		27.04.73								
Somalie	A		12.07.62								
Soudan	A		23.09.57								
Sri Lanka	R		28.02.59 ³								
Suède	R		28.12.53	X	R ²	X	31.08.79	X	R		31.08.79
Suisse	R		31.03.50	X	R ²	X	17.02.82	X	R		17.02.82
Suriname	S		13.10.76		A		16.12.85		A		16.12.85
Syrie	R		02.11.53		A	X	14.11.83				
Swaziland	A		28.06.73								
Tanzanie	S		12.12.62		A		15.02.83		A		15.02.83
Tchad	A		05.08.70								
Tchécoslovaquie	R		19.12.50	X				X			
Thaïlande	A		29.12.54								
Togo	S		06.01.62	X	R		21.06.84	X	R		21.06.84
Tonga	S		13.04.78								
Trinité-et-Tobago	A		24.09.63 ⁴								
Tunisie	A		04.05.57	X	R		09.08.79	X	R		09.08.79
Turquie	R		10.02.54								
Tuvalu	S		19.02.81								
Ukraine	R	X	03.08.54	X				X			
URSS	R	X	10.05.54	X							
Uruguay	R	X	05.03.69		A		13.12.85	X	A		13.12.85
Vanuatu	A		27.10.82		A		28.02.85		A		28.02.85
Venezuela	R		13.02.56								
Viet Nam	A	X	28.06.57	X	R		19.10.81				
Yémen (Rép. arabe)	A		16.07.70	X				X			
Yémen (Rép. dém. et pop.)	A		25.05.77								
Yougoslavie	R	X	21.04.50	X	R	X	11.06.79	X	R		11.06.79
Zaïre	S		20.02.61		A		03.06.82				
Zambie	A		19.10.66								
Zimbabwe	A		07.03.83								

¹A = adhésions; R = ratifications; S = déclarations de succession.

²Etats ayant fait la déclaration d'acceptation préalable de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, telle que prévue par l'article 90 du Protocole I.

³Sauf Convention IV dont l'adhésion date du 23.02.59 (Sri Lanka n'avait signé que les Conventions I, II et III).

⁴Sauf Convention I dont l'adhésion date du 17.05.63.